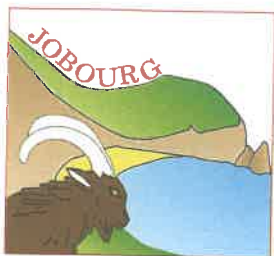


COMMUNE DE JOBOURG

50440



Tél. : 02.33.10.00.40

Fax : 02.33.10.00.44

Jobourg, le 17 octobre 2016

Monsieur le Maire

Aux Administrés

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la Commune De JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUCVEY, Maire.

Convocation du : 26 septembre 2016

Présents : Jean-Paul LECOUCVEY, Fabienne HÉLEINE, Alain MARCHANT, Eliane LECOSTEY, Katia BUNEL, Nathalie MONCHAUX, Jean-Christophe BEAUCHÉ, Denis BEAUMONT, Pascale CERVANTÈS.

Absents excusés : Martial GOSSELIN, David DIGARD.

Secrétaire de séance : Katia BUNEL.

1° - AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE HYDROLIENNES

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que son avis est sollicité dans le cadre de l'enquête publique réalisée sur les projets d'implantation de fermes pilotes hydroliennes. L'avis du conseil municipal sur les projets dénommés « Normandie Hydro » et Nephthyd » est requis au titre de la loi sur l'eau.

Le conseil municipal tient à signaler que le délai de consultation était trop court au vu de la quantité impressionnante de documents. Une ouverture quotidienne à la mairie de Beaumont-Hague aurait grandement facilité le travail.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le projet d'implantation des 2 fermes pilotes, sous réserve de l'application des points énumérés ci-après (et déjà présentés par l'association RBH) :

-Le conseil municipal de Jobourg demande la tenue de réunions publiques pour informer la population et l'avancement du projet.

- le conseil municipal de Jobourg demande une présentation sur le nombre d'heures de travail générés, le nombre de créations d'emploi, les taxes que recevront les collectivités locales.
- le conseil municipal demande que les 2 projets soient coordonnés afin de limiter les perturbations sur la baie d'Ecalgrain. De plus les travaux doivent être réalisés en dehors de la période estivale à savoir du 1^{er} mai jusqu'au 1^{er} octobre.
- le conseil municipal demande la mise en place du calcul de l'emprunte carbone.
- Le conseil municipal demande que les préconisations de l'autorité environnementale soient prises en compte.
- le conseil municipal demande que l'impact des champs électro magnétiques sur les hommes et la faune marine soit étudié et mesuré.
- le conseil municipal demande que des mesures soient effectuées sur la perturbation éventuelle des rejets en mer de l'usine AREVA NC provoquée par l'implantation des 2 fermes pilotes.
- le conseil municipal demande que des mesures soient effectuées sur les conséquences du freinage des courants.
- le conseil municipal demande que le risque sismologique soit pris en compte pour les équipements
- le conseil municipal exige que l'atterrissage soit réalisé par un forage dirigé et que les ouvrages réalisés restent invisibles dans le site classé de la baie d'Ecalgrain.
- le conseil municipal demande qu'un suivi soit réalisé sur les concentrations métalliques dues aux anodes et sur le cadmium des peintures.
- le conseil municipal demande la création à la pointe de la Hague d'un centre scientifique de suivi des fermes hydroliennes associé à un centre de vulgarisation pour informer la population.
- Le conseil municipal demande qu'une étude soit réalisée sur les impacts d'une ferme commerciale (économique, environnementale, ...)
- Le conseil municipal demande que l'état engage une concertation avec l'île d'Aurigny sur leur projet de développement d'une ferme de 150 machines. Cette ferme commerciale ne sera pas sans conséquence sur notre espace maritime.

2° - CHOIX D'UN ARCHITECTE – MAISON HAMEAU SAMSON

Monsieur le Maire expose Aux Membres du Conseil Municipal que suite à la demande de proposition d'honoraires du 16 juin 2016 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de travaux de 518 035.00 euros H.T., concernant la réhabilitation de deux maisons en trois logements locatifs au 13 & 14 Hameau Samson, 2 propositions sont parvenues en Mairie.

Il s'agit de :

- Le Cabinet d'Architecte David HÉLAINE situé à CHERBOURG EN COTENTIN pour un taux à 9 %
- Le Cabinet d'Architecte Sylvie ROYER situé à VALOGNES pour un taux à 9.5 %

Après audition des 2 cabinets d'architecte et au vu des prestations déjà réalisées par ces 2 cabinets et après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre du Cabinet d'architecte de Madame Sylvie ROYER situé à VALOGNES étant la mieux disante au vu des critères de choix pour un montant de 518 035.00 € HT soit 621 642.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 518 035.00 € HT soit 621 642.00 € TTC
- Dit que la dépense sera imputée au compte 231380 de l'exercice 2016

3° - COURS D'ANGLAIS A LA MÉDIATHEQUE - Promotion 2016/2017

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2016/2017, la mise en place des cours d'anglais avec une nouvelle intervenante Madame PHILIPPS Caroline.

Cette année, il est proposé que la répartition des cours se fasse par niveau réparti de façon suivante :

- **Le lundi et le Mercredi de 18H30 à 19H30**
- **Le Lundi et le Mercredi de 19H40 à 20H40**

Ceci représente un volume global d'environ 25 heures du mois d'octobre au mois de mai, hors vacances scolaires.

Le coût sera de 40 €/heure pris en charge par la commune de Jobourg, soit un montant total de 4 000 € réparti sur 3 trimestres.

Après avoir entendu Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Se déclare favorable à la reconduction des heures de cours d'anglais pour l'année 2016/2017 ;
- Se dit favorable à la répartition des 4 heures de cours dans la semaine réparties comme ci-dessus ;
- Dit qu'une participation financière sera demandée à hauteur de :
 - 60 € pour les habitants de Jobourg ;
 - 80€ pour les habitants des autres communes ;
 - Avec la possibilité de prise en charge par le CCAS pour les personnes en difficultés.
- Dit que la recette sera imputée à l'article 7062 du budget de l'exercice en cours ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6228 du budget de l'exercice en cours.

4° - CONVENTION AVEC LE FDDON
(Fédération départementale des organismes nuisibles)

Monsieur Le Maire donne lecture de la Convention présentée par le FDDON (Fédération départementale des organismes nuisibles) concernant les nuisances occasionnées par la prolifération des frelons asiatiques et les chenilles urticantes.

Le FDDON propose :

Article 1

- Des actions de sensibilisation et prévention, commun aux plans frelons asiatiques et chenilles urticantes.
- Des actions de surveillance des nids de frelons asiatiques et chenilles urticantes.
- Des actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques.
- Des actions de destructions de nids de frelons asiatiques.
- Des actions de luttés contre les chenilles urticantes.
-

Article 2

La présente convention court de sa signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3

Le montant de la participation de la Commune de JOBOURG à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 34 €. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune. Il fera l'objet d'un premier avis de paiement.

La participation de la Commune de JOBOURG à la destructions des nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une notification préalable pour chaque nid à détruire, précisant les modalités de destructions retenues, le montant correspondant (suite à l'appel public à concurrencer et déduction faite des aides du Conseil Départemental de la Manche), et sollicitant l'accord de la Commune.

Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement pour chaque nid détruit.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6288 du budget de l'exercice en cours.

5° - DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2016

➤ Intérêts prêt CA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, après réception du relevé de comptes du Crédit Agricole Normandie, de procéder à une modification de crédit du compte 66111.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **Accepte** le règlement des intérêts 2016 d'un montant de 2 548.45 € au profit de Crédit Agricole Normandie,
- **Décide** d'imputer la dépense par décision modificative au budget primitif 2016 comme suit :

▪ Article 61523	- 2 350.00 €
▪ Article 66111	+2 350.00 €

Le Maire, Jean-Paul LECOUCVEY.

